

754 (XXIX). Rapport de la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles (première et deuxième session) ⁶.

1108^e séance plénière,
19 avril 1960.

757 (XXIX). Développement économique des pays sous-développés : industrialisation

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 709 A (XXVII) du 17 avril 1959 et le rapport du Comité consultatif chargé d'étudier le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation ⁷, ainsi que sa résolution 740 C (XXVIII) du 31 juillet 1959 concernant le rassemblement, l'analyse et la diffusion de données sur l'expérience technique acquise dans le domaine de l'industrialisation,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général concernant les progrès réalisés et les propositions relatives aux travaux futurs ⁸, établi en application de la résolution 709 A (XXVII) du Conseil,

Rappelant sa résolution 751 (XXIX) du 12 avril 1960 portant création, à titre permanent, d'un Comité du développement industriel,

1. *Félicite* le Secrétaire général des travaux effectués jusqu'ici dans le domaine de l'industrialisation;

2. *Approuve* les propositions du Secrétaire général relatives au programme de travail pour 1960-1961 ⁹, à mettre en œuvre avec les ressources qui sont actuellement disponibles ou que l'on peut raisonnablement escompter;

3. *Prie* le Secrétaire général de soumettre des propositions concernant un programme de travail d'une plus vaste portée et à plus long terme dans le domaine du développement industriel, en indiquant le cas échéant les incidences financières de ce programme et en tenant compte du rapport du Comité consultatif chargé d'étudier le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation, aux fins d'examen par le Comité du développement industriel et, à la lumière du rapport de ce comité, par le Conseil lors de sa trente et unième session.

1111^e séance plénière,
21 avril 1960.

758 (XXIX). Développement économique des pays sous-développés : ressources pétrolières

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 1319 (XIII) et 1425 (XIV) de l'Assemblée générale, en date des 12 décembre 1958 et 5 décembre 1959, ainsi que les résolutions 711 B (XXVII) et 740 B (XXVIII) du Conseil, en date des 17 avril et 31 juillet 1959,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général concernant les ressources pétrolières ¹⁰,

Tenant compte de l'importance que présente pour le développement économique des pays sous-développés la mise en valeur de toutes les ressources énergétiques, y compris le pétrole,

1. *Note avec satisfaction* que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ont été en mesure de donner suite aux demandes adressées jusqu'ici par les Etats Membres concernant des études ou des réunions consacrées à des problèmes communs, ainsi qu'aux demandes d'assistance technique ou d'assistance directe de nature plus particulière visant à hâter la mise en valeur des ressources pétrolières dans les pays sous-développés;

2. *Constate avec satisfaction* que le Secrétaire général a donné, dans son rapport, l'assurance que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées sont en mesure de continuer à répondre aux demandes d'assistance de cet ordre formulées par les Etats Membres;

3. *Prend acte* des conclusions du rapport selon lesquelles les Etats Membres jugeront peut-être utile d'accorder une attention accrue à la mise en valeur des ressources pétrolières dans les pays sous-développés, ainsi qu'à la formation plus poussée de techniciens du pétrole, à la fourniture de laboratoires et d'autres moyens de formation et aux problèmes de l'utilisation rationnelle des combustibles;

4. *Note* que les commissions économiques régionales, lorsqu'elles l'ont jugé approprié, et à la demande de leurs membres, ont inscrit l'étude desdits problèmes à leurs programmes de travail passés ou à venir;

5. *Invite* le Secrétaire général et le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique à continuer de fournir une assistance aux gouvernements qui le demanderont, dans les mêmes conditions qu'actuellement, et à organiser des cycles d'étude sur les techniques de la mise en valeur des ressources pétrolières, avec la coopération des institutions spécialisées;

6. *Exprime l'espoir* que les organisations non gouvernementales et les organisations privées compétentes seront invitées à participer à ces cycles d'étude, afin que leur expérience technique reconnue puisse être mise au service des Etats Membres;

7. *Prie* le Secrétaire général de porter à l'attention du Conseil toute augmentation sensible du volume des demandes de services d'experts pétroliers présentées par

¹⁰ *Ibid.*, document E/3324.

⁶ *Ibid.*, vingt-neuvième session, Annexes, point 9 de l'ordre du jour, document E/3334.

⁷ *Ibid.*, vingt-septième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/3213.

⁸ *Ibid.*, vingt-neuvième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3328.

⁹ *Ibid.*, document E/3328, 2^e partie.